



Conseil Communautaire
25 avril 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 17 avril 2019
Date de publication : 3 mai 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 12/19

Objet

Expérimentation de la certification des comptes – Synthèses des audits 2018 de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté et de la Cour des Comptes

Secrétaire de séance

Jean-Claude ROBERT

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.C Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J. Zasempa, S. Calinon, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, D. Chevalier, D. Pernin, E. Saget, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Bernardin à C. Crétet, P. Verne à J.P Fichère, F. Barthoulot à M. Giniès, J. Gruet à P. Jaboviste, N. Jeannet à F. Dray, P. Jobez à J.P Cuinet, S. Kayi à I. Delaine, J.P Lefèvre à S. Champanhet, A. Maire-Amiot à S. Marchand, I. Mangin à C. Nonnotte-Bouton, E. Schlegel à J.B Gagnoux, J.C Wambst à T. Druet, J.L Croiserat à F. Macard, C. Francois à B. Chevaux, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à J.M Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

R. Foret, A. Albertini, M. Berthaud, S. Hédin, J. Dayet, M. Jacquot, D. Baudard, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016, qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

Vu la délibération n°GD04/17 du 9 février 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait partie des 25 collectivités territoriales retenues pour l'expérimentation nationale de la certification des comptes.

Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'Agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

Cette démarche de certification permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- de consolider les procédures internes déjà mises en place en terme de fiabilité comptable,
- de renforcer les garanties offertes aux financeurs, ce qui facilitera l'accès aux ressources financières externes,

- de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité pour les élus et les citoyens,
- d'anticiper une évolution réglementaire portant sur la généralisation de la certification, tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat (Cour des Comptes, Chambre Régionale des Comptes et Direction Générale des Finances Publiques).

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur la période 2017 – 2023.

A partir de l'exercice 2017 et jusqu'au dépôt des comptes de l'exercice 2019, la Cour des Comptes accompagnera la Communauté d'Agglomération dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de ses états financiers.

Cet accompagnement a débuté par la réalisation d'un « diagnostic global d'entrée – DGE » qui a donné lieu à l'émission de 16 recommandations d'ordre général (reprises ci-après) ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse communiquée au Conseil Communautaire (délibération n°GD50/18 du 20 juin 2018) :

- Recommandation n°1 : Mettre en place un recueil des coûts induits et des moyens engagés dans la démarche de certification,
- Recommandation n°2 : Evaluer les risques financiers associés aux entités liées à la Communauté d'Agglomération, et constater, le cas échéant, leurs conséquences dans les états financiers,
- Recommandation n°3 : Mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne comptable et financier en engageant, en liaison avec le comptable public, la description formalisée des processus de gestion des risques liés et des contrôles associés,
- Recommandation n°4 : Améliorer les contrôles effectués par l'ordonnateur sur les régies significatives de l'établissement et les articuler avec ceux du comptable public,
- Recommandation n°5 : Mettre en place un dispositif formalisé de contrôle de la paie des agents,
- Recommandation n°6 : Fiabiliser le processus de répartition des charges des services mutualisés,
- Recommandation n°7 : Etablir un inventaire physique exhaustif des actifs, en commençant par les plus significatifs, et le rapprocher de l'inventaire comptable,
- Recommandation n°8 : En lien avec le comptable, justifier l'exactitude de la valeur des actifs significatifs inscrits à l'inventaire comptable,
- Recommandation n°9 : Recenser et comptabiliser les régularisations de l'actif immobilisé (immobilisations en cours, immobilisations incorporelles, actifs spécifiques, immobilisations financières),
- Recommandation n°10 : Evaluer et comptabiliser la provision pour dépréciation des créances anciennes,
- Recommandation n°11 : Revoir le schéma de comptabilisation des opérations d'aménagement (notion de coût de revient),
- Recommandation n°12 : Recenser et comptabiliser les provisions pour risques et charges,
- Recommandation n°13 : Mettre en place une procédure de recensement des engagements hors bilan et les inscrire dans les états financiers (conventions, délibérations...),
- Recommandation n°14 : Recenser et comptabiliser l'ensemble des rattachements de charges et produits à l'exercice,
- Recommandation n°15 : Elaborer la carte du système d'information financière en indiquant la nature des interfaces avec les différents outils le composant,
- Recommandation n°16 : Revoir le périmètre des habilitations et la sécurité des accès au système d'information en lien avec le dispositif de contrôle interne.

Ce diagnostic est complété, au cours des années suivantes, d'audits approfondis portant sur l'état d'avancement du projet en termes de maîtrise des risques comptables et financiers, de déploiement du dispositif de contrôle interne, du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le DGE, ainsi que sur les thématiques suivantes :

- 2018 : dettes financières, recettes fiscales, dotations et créances associées,
- 2019 : arrêtés des comptes, charges de personnel et dettes associées.

Les conclusions de ces travaux menés conjointement par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté sont transmises chaque année à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sous la forme de rapports non publics, dont une synthèse doit être communiquée à l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne la campagne d'audits menée en juin 2018, les conclusions ont été notifiées par la Cour des Comptes au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sous forme d'un relevé d'observations provisoires le 21 décembre 2018. La synthèse est annexée à la présente délibération.

La démarche se poursuivra par une certification préparatoire – dite certification « à blanc » - réalisée par un commissaire aux comptes sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022, et dont l'avis sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, la Cour des Comptes remettra un rapport d'évaluation au Gouvernement.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la synthèse des audits 2018 ci-annexée menés par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux et portant sur :
 - Les dettes financières
 - Les recettes fiscales, dotations et créances associées
 - La maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Fait à Dole,
Le 25 avril 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
- Cour des Comptes

